



HAL
open science

La critique du droit. Histoires et enjeux

Xavier Dupré de Boulois, Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Xavier Dupré de Boulois, Martine Kaluszynski. La critique du droit. Histoires et enjeux. Xavier Dupré de Boulois; Martine Kaluszynski. Le droit en révolution(s) : regards sur la critique du droit des années 1970 à nos jours : [colloque, 13 et 14 mars 2008, à Grenoble / organisé par les laboratoires PACTE, CERDHAP et l'IEP de Grenoble], 23, LGDJ-Lextenso éd., pp.9-18, 2011, Droit et société. Recherches et travaux, 978-2-275-02856-9. halshs-00651809

HAL Id: halshs-00651809

<https://shs.hal.science/halshs-00651809>

Submitted on 14 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La critique du droit. Histoires et enjeux

XAVIER DUPRE DE BOULOIS ET MARTINE KALUSZYNSKI

Depuis quelques années, la critique du droit suscite un nouvel intérêt notamment auprès des juristes comme en attestent différentes manifestations scientifiques¹ et la création d'une nouvelle revue, « Jurisprudence : revue critique »². Cette résurgence invite à un retour sur la critique du droit telle qu'elle s'est développée dans le courant des années 1970 et dont le mouvement « Critique du droit » fut, dans le champ universitaire, la manifestation la plus saillante. À l'heure où la plupart des acteurs de la critique du droit achèvent leur carrière dans l'enseignement supérieur ou dans les organismes de recherche, il est question d'apprécier et d'évaluer ce que fut la critique du droit dans les années 1970 : ses caractéristiques, ses productions mais aussi son héritage.

1. Socio-genèse de l'ouvrage

Cet ouvrage³ est le fruit de plusieurs moments, de plusieurs étapes toutes importantes et singulières, sans doute à l'image du mouvement « Critique du droit » au fondement de cette entreprise mais qui s'est très largement ouverte à d'autres questionnements. Il est directement issu du colloque pluridisciplinaire intitulé *La critique du droit, des années 70 à nos jours. Histoires, influences et perspectives*⁴ organisé par les laboratoires PACTE, CERDHAP et l'IEP de Grenoble⁵ qui avait pour ambition de s'interroger sur le mouvement « Critique du droit » créé dans les années 70, son expérience, son histoire mais également toute aussi essentielle son influence dans d'autres lieux, pour d'autres générations.

Aujourd'hui, la référence au marxisme a perdu de sa pertinence et les membres du mouvement l'ont, dans l'ensemble, abandonnée dans les recherches qu'ils ont poursuivies depuis une vingtaine d'années. Mais le point de vue critique reste d'actualité dans le domaine juridique. Quelles en sont les expressions à travers les objets, les thèmes, les domaines ? Quelles sont les expériences pédagogiques qui se poursuivent ? De nombreux collègues français ou étrangers ont joué le jeu de ce questionnement croisé lors de ce

¹ Ex. : E. DOCKES (éd.), *Au cœur des combats juridiques. Pensées et témoignages de juristes engagés*, Dalloz, 2007.

² <http://web.me.com/revue.jurisprudence/JRC/Pr%C3%A9sentation.html>

³ Claire Chapoutot (IGE, CRJ EA 1965) et Céline Torrisi (Doctorante, CERDHAP EA 1963) doivent ici être remerciées pour leur participation à la préparation et à la composition de l'ouvrage.

⁴ Qui s'est déroulé les jeudi 13 et vendredi 14 mars 2008 à l'IEP Grenoble.

⁵ Représentés et soutenus par Sébastien Bernard, Doyen de la Faculté de droit de Grenoble, Olivier Ihl, Directeur de l'IEP de Grenoble, Guy Saez, Directeur du PACTE et Jean-Charles Froment, Directeur du CERDHAP ainsi que des institutions comme l'Université Pierre Mendès France – Grenoble 2, la Ville de Grenoble, Grenoble Alpes-Métro, l'IEP de Grenoble, le GIP Mission recherche Droit et Justice, le Conseil Général de l'Isère et la Région Rhône-Alpes.

colloque⁶ qui, lui-même, a eu une histoire à rebondissements. On aurait pu parler *d'un impossible colloque*, tant sa tenue et son déroulement ont été annoncés, reportés à l'image des réunions d'anciens du mouvement « Critique du droit » mises en place dès 2003-2004 à l'initiative de Jean-Jacques Gleizal et d'Antoine Jeammaud. Tous deux avaient été sollicités par des interpellations étudiantes très chaleureuses sur la forme et le fond sur le mouvement critique, son histoire et sans doute s'interrogeant sur sa possible actualité. Dès lors, en 2004, des réunions ont été organisées avec les acteurs et les protagonistes de ce mouvement qui longtemps ont discuté et polémique sans qu'un accord tangible soit trouvé sur la manière de faire et d'opérer sur une rencontre ou un colloque.

Mais quel en serait l'objet ? Retracer l'histoire de ce mouvement⁷ ? Anticiper et approfondir la réflexion sur la critique ? Ces rencontres difficiles, complexes, animées parfois et talentueuses toujours sont assez révélatrices de ce qu'a pu connaître le mouvement « Critique du droit », dans ses aléas, ses inerties, ses envolées et ses échecs. La critique du droit, un objet de recherche, un objet *sensible* dans sa capacité à ouvrir de vraies pistes de recherche pour les sciences sociales, sur la question du contexte socio-historique, la question de la formation juridique dans le cursus professionnel, de la réforme de l'enseignement, sur la formation d'un mouvement militant, les rapports entre science juridique et science politique, sur la question de l'engagement des juristes et des professionnels du droit, la question des rapports entre droit et politique. Ce colloque a fait le choix de l'ouverture et cet ouvrage, retravaillé dans sa thématique, prolonge ce choix qui a pour souci de s'attacher au passé, support déterminant de la compréhension d'un processus qui permet d'historiciser les raisonnements, de réintroduire l'historicité et d'interroger d'autres lieux, d'autres générations sur le devenir du droit, se prêtant à un raisonnement sociologique fait du constant va-et-vient entre contextualisation historique et raisonnement expérimental⁸. L'ambition dès lors était de marquer et cadrer une compréhension des processus de plus en plus complexes du rôle du droit dans les sociétés, le droit comme discipline, comme pratique, et éventuellement le droit comme « une arme »⁹.

2. Un contexte : les années 1970

Parler des années 1970, c'est prendre en compte une époque, un contexte particulier¹⁰.

Au niveau international, la situation géopolitique est caractérisée par la coexistence pacifique entre le bloc communiste et le bloc capitaliste ; au niveau national, l'idéologie marxiste trouve un écho tant dans la vie politique que dans le milieu universitaire. L'impact

⁶ Frédéric Audren, Paul Bouchet, Jacques Chevallier, Régine Dhoquois, Emmanuel Dockès, Philippe Dujardin, Xavier Dupré de Boulois, Fabiano Engelman, Jorge Esquirol, Nader Hakim, Liora Israël, Antoine Jeammaud, Claude Journès, Martine Kaluszynski, Danièle Lochak, Michel Miaille, Jacques Poumarède, Frédéric Rolin, Diane Roman, Maria Paula Saffon, Evelyne Serverin, Serge Slama et Mauricio Garcia Villegas.

⁷ Dès 1982-1983, Jean-Jacques Gleizal lui avait confié : « Je suis de plus en plus convaincu qu'il nous faut écrire l'histoire de Critique du Droit avant qu'on ne se l'approprie », Entretien Michel Miaille, Jeudi 18 novembre, Paris, durée 2h30.

⁸ Jean-Claude PASSERON, *Raisonnement sociologique. L'espace non popperien du raisonnement naturel*, Nathan, Paris, 1991.

⁹ L. ISRAËL, *L'arme du droit*, Presses de sciences Po, coll Contester, 2009

¹⁰ H. HATZFELD, « les années 1970 entre Politique et Histoire, la construction d'une période de transition », Communication présentée Journées AFSP "Science politique/Histoire", 4-6 mars 2004.

que connaîtra le marxisme en politique va entraîner de véritables scissions à gauche. Dans la France des années 1970, une contestation s'élève contre la société de consommation et l'idéologie productiviste, et une crise profonde du système éducatif a lieu¹¹.

Ainsi l'idéologie marxiste est largement reprise et de Mai 68 reste l'image d'une vie politique et universitaire subissant une réelle remise en question avec l'émergence de groupuscules gauchistes tels que les trotskistes de la Jeunesse Communiste Révolutionnaire (JCR), les maoïstes de l'UJC-ML (Union des Jeunes Communistes - Marxistes Léninistes) et le Parti Communiste Marxiste Léniniste Français (PCMLF). Dans la vie politique française, l'idéologie marxiste s'est retrouvée dans différents courants « gauchistes ». Le mouvement de mai 1968 a en effet favorisé la percée de cette idéologie, reprise par divers partis et mouvements politiques d'extrême-gauche. L'interprétation de cette idéologie n'a pas été la même pour tous, favorisant ainsi les tensions entre eux, tensions qui se retrouveront dans le milieu syndical.

Les événements de mai 1968¹² marquent les difficultés de partis politiques « classiques » à prendre en compte les nouveaux changements de la société, ainsi du PCF qui comprend mal les revendications et ne reprend que difficilement son rôle quand les ouvriers s'engagent dans la lutte. Peu à peu, la France change. Le monde aussi. Les mouvements contestataires, les luttes sociales, étudiantes, syndicales explosent¹³ et marquent des formes d'engagement peu explorées jusqu'alors¹⁴ sur des questions sensibles¹⁵.

Au fond, le mouvement des étudiants parisiens n'était pas bien différent de ceux de Berkeley, Columbia, de Berlin, des villes italiennes ou de la London School of Economics. À la fin des années 1950 et au début des années 1960, on retrouve un mouvement étudiant de ce type en France pour s'opposer à la guerre d'Algérie. La perspective de la conscription d'une part, et l'horreur qu'inspire l'ampleur de la répression par l'armée française d'autre part, ont amené beaucoup d'étudiants à s'aligner sur l'opposition socialiste de gauche à la guerre. La moitié des étudiants environ s'identifient au syndicat national étudiant, l'UNEF, qui se trouve aux avant-postes de la lutte contre la guerre¹⁶. Le rôle de la guerre d'Algérie¹⁷ est, de ce point de vue, moteur pour nombre d'intellectuels. L'actualité mondiale est celle de la décolonisation et de la naissance des politiques de développement. Tant à

¹¹ Voir entre autres, P. ORY, *L'Entre-deux-mai. Histoire culturelle de la France 1968-1981*, Paris, Le Seuil, 1983 ; F. HOURMANT, *Le Désenchantement des clercs*, Presses universitaires de Rennes, 1997 ; M. WINOCK, *Le Siècle des intellectuels*, Paris, Éditions du Seuil, 1997.

¹² D. DAMAMME, B. GOBILLE, F. MATONTI et B. PUDAL (éd.), *Mai-Juin 68*, éd. de l'Atelier, 2008 ; B. GOBILLE, *Mai 68, Histoire et Actualité*, La Découverte 2008. Boris Gobille, dans la brique des éditions de l'Atelier, rappelle le mot de Michel de Certeau : en mai-juin 68: "On a pris la parole comme on avait pris la Bastille en 1789".

¹³ P. ARTIERES, M. ZANCARINI-FOURNEL, (éd.), *68, une histoire collective (1962-1981)*, La Découverte, 2008, 844 p.,

¹⁴ L. MATHIEU, *Les années 70, un âge d'or des luttes ?*, Paris, Textuel, 2010, 144 p.

¹⁵ Voir les travaux de G. SALLE : « *Le Groupe d'Information sur les Prisons (GIP), ou la lutte contre l'intolérable* », DEA de Sociologie Politique et Politiques Publiques, IEP de Paris, sous la direction de Pierre Favre ; « Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'"intolérable" », *Cultures & Conflits*, n°55, 2004, p. 71-96 ; « Mai 68 a-t-il changé la prison française ? », *Critique Internationale*, n°16, 2002, p. 183-195.

¹⁶ A. MONCHABLON, « Syndicalisme étudiant et génération algérienne », *Cahiers IHTP*, n°10, La Guerre D'Algérie et les intellectuels français

¹⁷ Dans ce même numéro, voir les articles de Claude Liauzu, Anne Simonin, Jean-François Sirinelli, Jeannine Verdès-Leroux, etc.

l'étranger que dans les universités françaises va découler l'envie, le projet d'appréhender de façon différente l'enseignement, de transformer les disciplines (économie, histoire, droit)¹⁸.

Dans le même temps, le milieu juridique est perméable aux idées de Mai 68 et s'intéresse aux débats au sein du marxisme, que ce soit autour d'Antonio Gramsci, de Louis Althusser¹⁹. Des professionnels du droit se sont déjà syndiqués et mènent de leur côté une réflexion critique sur les institutions judiciaires ou administratives²⁰.

Les années 1970 sont fortement marquées. C'est un moment particulier dans la réflexion de la société sur le politique, les formes de mobilisation, l'organisation et le sens à donner à la société toute entière concernée. C'est dans ce contexte évènementiel très fort que se constitue « Critique du droit », marqué par l'ensemble des éléments cités (de manière lapidaire) plus haut. Il existe un vrai désir de changement dans la pédagogie, dans l'enseignement, un souhait de rupture avec un monde jugé ancien dans ses pratiques, ses relations, son rapport au politique. Le projet est ambitieux, mené avec passion, il ne sera pas toujours atteint (pour de multiples raisons) mais (im)posera à jamais une expérience sur une façon d'appréhender le droit²¹ comme un objet de sciences sociales, comme un objet politique, profondément ancré dans le monde. Une dynamique qui a sa propre pratique, et se veut garante d'une compréhension fine de phénomènes politiques et sociaux inscrits dans une temporalité longue, dont le droit est totalement partie prenante.

3. La critique du droit et ses filiations

Les différentes contributions de cet ouvrage en témoignent, la critique du droit telle qu'elle s'est développée dans les années 1970 mêle un projet scientifique et un projet politique. En caricaturant, il est question de réintégrer le droit dans le social et de contribuer au projet socialiste. Dans cette perspective les acteurs de la critique du droit ne revendiquent pas vraiment d'héritage et de filiation parmi les productions des juristes des facultés de droit. Leur démarche les porte plus vers les écrits d'historiens, de sociologues et de philosophes. À défaut de généalogie assumée, il est possible de s'interroger sur l'existence d'une critique du droit avant la critique du droit dans ses deux versants scientifiques et politiques.

Droit et sciences sociales, histoire d'occasions manquées

¹⁸ *Cahiers IHTP* n°11, « Mai 68 et les Sciences sociales », voir les articles de François Bedarida, M. Pollak, Olivier Mongin, Gil Delannoi, Gérard Mauger, Frédérique Matonti, Liane Mozere, etc.

¹⁹ Voir les développements de l'article de M. Kaluszynski.

²⁰ L. ISRAËL, « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le cause lawyering », *Droit et société*, 49, 2001 ; L. ISRAËL, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, volume 16, n°62/2003, p 115-143 ; L. ISRAËL, Projet de recherche CNRS, « Mobilisations politiques du droit et engagement des professionnels de justice dans la seconde moitié du vingtième siècle en France : Affaires de droit » ; B. GAITI, L. ISRAËL, « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes », *Politix*, volume 16, n°62/2003, p. 17-30.

²¹ Comme l'indique Jean-Jacques Gleizal : « un « esprit Critique du Droit » qui est d'une grande actualité. Il devient en effet urgent de sortir des recettes du passé, juridiques ou non, et d'imaginer un monde nouveau avec un pied dedans et un pied dehors. En somme, être décalé pour mieux voir et agir avec justesse ». M. KALUSZYNSKI, "Autour de Critique du Droit : Jean-Jacques Gleizal : intellectuel critique", *Une pensée critique et sans frontières sur l'Administration et la Politique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, p 90.

Le projet scientifique de la critique du droit se réclame du matérialisme historique et économique. Mais ce marxisme est celui des années 1970, enrichi des apports de la science politique et de la sociologie et régénéré par les philosophes. Ce projet doit aussi être mis en rapport avec le contexte particulier des facultés de droit. La critique du droit est aussi une critique de la culture dominante au sein des facultés de droit. Il a déjà été tout dit sur la manière dont les juristes universitaires conçoivent leur office, le développement d'une dogmatique, et sur la fonction politico-sociale qui lui est associée. Les acteurs de la critique du droit ont l'ambition d'élaborer une véritable science du droit. Réfutant l'approche interne du phénomène juridique, ils aspirent à réintégrer le droit dans le social. Et bien sûr, la sociologie et la science politique, sciences « subversives », vont être mobilisées au soutien de cette entreprise de dévoilement. De ce point de vue, le projet scientifique s'inscrit dans l'histoire des rapports tumultueux et distants du droit et des sciences sociales.

C'est déjà une histoire de 150 ans qui précède le Mouvement « Critique du droit ». Cette généalogie a été opérée à de multiples reprises et certaines contributions de l'ouvrage permettent de l'affiner. Elle évoque une série d'occasions manquées sur fond de concurrence entre institutions et entre communautés dans la construction et la transmission d'un savoir légitime sur le social. Il en est ainsi des tentatives de Jourdan, Klimrath et Laboulaye pour fonder une nouvelle science du droit qui ne s'épuise pas dans l'interprétation d'un code et qui intègre histoire, droit comparé et économie politique²². Il s'agit ensuite de la Belle Époque. Les juristes se montrent alors attentifs aux sciences sociales naissantes. En droit privé, l'exégèse vit ses derniers feux et la doctrine juridique s'efforce de définir le cadre et les conditions d'une nouvelle science du droit (F. Gény, R. Saleilles). En droit public, c'est le temps des cathédrales (F. Burdeau) qui voit l'édification de grands systèmes explicatifs qui ne négligent pas la sociologie (L. Duguit, M. Hauriou). L'intérêt des juristes pour la ou les sciences sociales a un lien évident avec la prégnance de la question sociale dans l'espace politique. Il existe une conviction largement partagée au sein des facultés de droit que le droit individualiste de 1789 n'est plus adapté aux défis sociaux, économiques mais aussi politiques du temps. Le livre du Centenaire du Code civil (1904) témoigne du désarroi de juristes inquiets. La passe d'armes entre Boutmy et Bufnoir au sujet de la science politique²³ et la concurrence entre facultés de droit et facultés de lettres pour l'enseignement de la sociologie²⁴ montrent alors l'importance et la fonction des enjeux institutionnels dans la relation entre le droit et les sciences sociales. Cette séquence se referme au début du XX^e siècle. Les sciences sociales vont s'institutionnaliser en marge des facultés de droit. La prétention des juristes à rendre compte du social se traduira pour l'essentiel par l'extension de leur investigation à la jurisprudence et au droit comparé.

L'ouverture des facultés de droit aux sciences sociales est une nouvelle fois interrogée après la Seconde Guerre mondiale. Dans le domaine spécifique du droit public, une partie des professeurs de droit constitutionnel participent à la « seconde institutionnalisation » de la science politique (M. Prélôt, M. Duverger, G. Burdeau)²⁵. Par ailleurs, une nouvelle sociologie du droit se développe à l'instigation d'historiens du droit (H.

²² F. SOUBIRAN-PAILLET, « Histoire du droit et sociologie : interrogations sur un vide disciplinaire », *Genèse*, n°29, 1997, p. 141.

²³ P. FAVRE, *Naissances de la science politique en France*, Fayard, 1989, p. 86-90.

²⁴ F. SOUBIRAN-PAILLET, *op. cit.*

²⁵ P. FAVRE, *op. cit.*, p. 307.

Lévy-Bruhl, G. Le Bras)²⁶. Elle se prolongera au-delà des années 1960 avec la sociologie législative de Jean Carbonnier mais demeurera marginale au sein des facultés de droit. Elle ne trouvera pas grâce auprès d'une partie des sociologues qui y perçoivent une instrumentalisation de la discipline au profit de la dogmatique juridique²⁷.

Le projet scientifique des acteurs de la critique du droit s'inscrit donc en rupture avec la culture doctrinale dominante et n'a guère de passé au sein des facultés de droit. Et encore faut-il relever que cette perspective génétique est en partie faussée par la mise à l'écart du projet politique des acteurs de la critique du droit. Car, même si les postures sont variables, les juristes de la critique du droit prétendent contribuer, à leur place, à la réalisation du socialisme. Là encore, nulle filiation assumée parmi les productions et engagements des juristes des facultés de droit.

Socialisme et facultés de droit

Socialiste, progressiste, communiste. Il est bien sûr délicat d'attacher des qualifications incertaines à des individus dont les engagements ont pu évoluer dans le temps. Le projet politique de la critique du droit est socialiste. Il est question d'émancipation des classes laborieuses, d'appropriation collective des moyens de production. Il a déjà été montré ailleurs que les facultés de droit sont historiquement conservatrices. Et on insistera sur cette incarnation. Ce conservatisme n'est pas seulement le résultat d'un mode de recrutement et d'une sociologie du corps. Il est attaché de manière viscérale à la manière dont les juristes perçoivent leur office et la fonction du droit. Et effectivement, les idées socialistes n'ont guère prospéré dans les facultés de droit avant les années 1970. Émile Accolas, professeur de droit civil au parcours accidenté, proche de la Commune, et le romaniste Pierre-Frédéric Girard²⁸ font figure d'OVNI dans des facultés de droit du XIX^e siècle qui mettent en œuvre le programme qui leur est assigné par l'État.

C'est à nouveau dans la période 1880-1914 que le discours socialiste sera plus visible parmi les juristes avec Emmanuel Lévy²⁹. Ce dernier est chez les juristes la figure de proue d'un mouvement éphémère, le socialisme juridique, dont les promoteurs sont l'universitaire autrichien Anton Menger, André Mater et Charles Andler et dont la *Revue socialiste* sera le support principal. C'est un socialisme juriste-compatible en ce qu'il confère un rôle central au droit dans la construction du socialisme et s'inscrit de ce point de vue en rupture avec le marxisme. Il n'aura toutefois qu'une influence limitée au sein des facultés de droit. Non dénué d'idéalisme et réformiste, il subira également les foudres des autres courants du socialisme³⁰ et ne survivra pas à la Grande Guerre.

Le constat d'une faible place des idées socialistes au sein des facultés de droit perdure après la Seconde Guerre mondiale. Si un fort courant communiste émerge au sein des barreaux avec des personnalités telles que Joë Nordmann et Leo Matarasso, les juristes

²⁶ F. SOUBIRAN-PAILLET « Juristes et sociologues français d'après-guerre : une rencontre sans lendemain », *Genève*, n°41, 2000, p. 125.

²⁷ A. BANCAUD, « Une science auxiliaire : la sociologie juridique », *Ann. rech. urb.*, 1982, n°16, p. 111.

²⁸ F. AUDREN, « Le droit au service de l'action. Éléments pour une biographie intellectuelle d'Emmanuel Lévy (1871-1944) », *Droit et Société*, 2004, n°56-57, p. 79.

²⁹ F. AUDREN, *Ibid.*

³⁰ ENGELS et KAUTSKY, « Socialisme de juristes », *Le Mouvement socialiste*, 1904, p. 97 ; G. SOREL, « Le prétendu socialisme juridique », *Le Mouvement socialiste*, 1907, p. 321.

des facultés de droit sont peu nombreux qui se réclament du projet socialiste. Le plus connu est Gérard Lyon-Caen. Spécialiste de droit du travail ouvertement marxiste, il est notamment le fondateur avec Léo Matarasso de la *Revue progressiste de droit français (1950-1956)*³¹. Il participera par la suite aux travaux du mouvement « critique du droit »³². Il est donc bien évident que les années 1970, avec l'affirmation d'un groupe, d'une mouvance qui se réclame du socialisme, marquent une rupture dans l'histoire des facultés de droit.

4. Regards sur le critique du droit

Le premier chapitre revient sur l'histoire et le contexte d'émergence du mouvement français (Martine KALUSZYNSKI, « Le mouvement Critique du droit. D'un projet contestataire mobilisateur à un impossible savoir de gouvernement »). C'est l'illustration ponctuelle et exaltée d'un engagement sur des questions fortes : l'enseignement, le social, la formation du droit, l'accès aux droits pour les citoyens. Les années 1970 sous le cadre de ces manifestations. Ce sont des années de bouleversements où le droit est mobilisé de façon particulière comme un terrain politique.

On assiste à la naissance du syndicat de la magistrature, des débats autour des « juges rouges », des créations des boutiques de droit. Apparaît également sur la scène intellectuelle la revue *Actes* qui présente un point de vue critique sur le droit (Liora ISRAËL, « Une critique du droit en actes. Engagements et pratiques des juristes de gauche dans les années 1970 »).

En annexe, la table ronde autour de la critique du droit dans les années 1970 (Paul BOUCHET, Jacques CHEVALLIER, Régine DHOQUOIS, Philippe DUJARDIN, Jean-Jacques GLEIZAL, Antoine JEAMMAUD, Claude JOURNES, Daniel LOCHAK, Michel MIAILLE, Jacques POUMAREDE) restitue la perception, les témoignages des acteurs et actrices qui ont participé à ce projet et nous livre le témoignage de ses **juristes en actions et en pensées**.

Le deuxième chapitre s'attache à **la critique dans ses droits**. Comment la critique du droit s'est attachée, a pu influencer des disciplines ? On y observe l'impact de l'analyse critique sur les disciplines juridiques, sur certaines branches du droit telle que l'histoire du droit (Frédéric AUDREN, « L'histoire à contre-courant. Discipline et indiscipline dans la section d'histoire du droit (1970-1990) »). Une série de personnages témoigne de ces changements, que ce soit Bernard Schnapper, André-Jean Arnaud, Jean Bar ou Françoise Fortunet, qui ont tous à leur manière tenté de penser le droit autrement. Ce sera également le cas d'André Demichel, Maurice Bourjol, ou Jean-Jacques Gleizal, entre autres. L'ensemble de ces bouleversements accompagne le développement d'un secteur public en gestation, de la planification, de procédés contractuels dans l'administration, comme le montre Xavier DUPRE DE BOULOIS, (« Droit administratif et critique du droit »).

En ce qui concerne le droit privé, Nader HAKIM montre le poids de la dogmatique juridique qui reste le *modus operandi* de juristes gardiens de l'hypocrisie collective, pour reprendre l'expression de Pierre Bourdieu, et promoteurs d'une science de l'ordre comme l'évoquait Charles Giraud (« Droit privé et courant critique : le poids de la dogmatique juridique »). On assiste à un croisement des savoirs au-delà de la simple pensée marxiste. Le

³¹ X. DUPRE DE BOULOIS et F. ROLIN, « La Revue progressiste de Droit français : une lecture engagée du droit dans les années 1950 », *RDJ* 2008, p. 1137.

³² F. COLLIN et a., *Le droit capitaliste du travail*, PUG, Coll. Critique du droit, n°5, 1980.

marxisme est une des ressources mobilisées, mais il n'est pas le seul élément explicatif à prendre en compte dans ce désir de changement radical et tenace de la plupart de ces juristes par rapport à leur discipline et à leur pratique.

Le troisième chapitre, **La critique du droit entre enseignement et recherche**, revient sur la question de l'enseignement au cœur du mouvement « Critique du droit » illustré par des tentatives de réforme sur le fond, la forme et la pédagogie portées par des acteurs comme Michel Miaille, Jean-Jacques Gleizal ou Jacqueline Gatti Montain à partir de sa thèse.

Le modèle traditionnel d'enseignement du droit devenait à la fois obsolète, limité et incapable de transmettre tout esprit critique à des étudiants auxquels l'enseignement donné était essentiellement descriptif. Il existait donc un vrai souci de réforme en profondeur de cet enseignement qui, bien sûr, puiserait aux autres sciences sociales afin de faire du droit un objet véritablement politique ou juridique. Jacques CHEVALLIER interroge les effets de ce projet réformateur sur l'enseignement qui a été un élément moteur au sein de ce mouvement (« Critique du droit » et la question de l'enseignement du droit »).

En parallèle, l'article de Jacques COMMAILLE retrace une généalogie de la pensée des sciences sociales sur le droit et s'interroge sur la rupture épistémologique dans la recherche sur le droit. Il réfléchit au rôle de l'approche critique dans cette rupture épistémologique. Il montre à la fois l'influence de la critique du droit dans les nouvelles orientations de la recherche en sciences sociales sur le droit mais aussi le risque d'une orthodoxie possible dans l'usage des outils juridiques qui limiterait en quelque sorte cette ouverture souhaitée. C'est une histoire et un récit sur les liens fluctuants, intenses et disparates entre droit et sociologie, marqués par ce triptyque qui est celui de l'attirance, de l'autonomie et de l'aliénation (« La sociologie face au mouvement « Critique du droit ». Le droit et les incertitudes de la recherche « savante »).

Enfin, de manière non exhaustive³³, la dernière partie, **Une critique, des critiques** est composée d'articles qui renvoient à l'apport et à la force de la pensée critique dans d'autres pays, et ici même, particulièrement l'Amérique latine. Il s'agit ici de sortir d'une vision ethnocentrique (Mauricio García VILLEGAS et María Paula SAFFON, « Un siècle de critique juridique ») et de s'interroger, à partir de ces expériences étrangères, dans des contextes chronologiques et culturels différents, sur la manière dont ces pays ont intégré cette réflexion dans leur pratique³⁴. Les pays concernés sont l'Argentine, la Colombie et le Brésil (Mauricio García VILLEGAS et María Paula SAFFON, « Critique du droit au Brésil, en Argentine et en Colombie » et Fabiano ENGELMANN, « Critique du droit et mouvement du droit alternatif au Brésil dans les années 1990 »). Il est question de parler de droit alternatif, de restructuration de l'espace juridique, de production d'un répertoire de critique du droit, qui à partir de perspectives théoriques et méthodologiques différentes remet en cause une pensée juridique traditionnelle.

Cet ouvrage retransmet de façon fragmentée des expériences, des analyses, des réflexions, des témoignages. Fragmentée car tous les auteurs concernés, les personnes engagées, les

³³ On songe à l'Italie et au Royaume-Uni avec le *British critical legal studies* et les travaux de Peter Goodrich ou encore à l'Algérie et les autres pays de la Méditerranée.

³⁴ Il y a aujourd'hui, à travers le constitutionnalisme latino-américain, une sorte d'éjection de tout discours critique – la question de l'identité culturelle –, par exemple. Dans cette perspective critique, doivent être mentionnés les travaux de Carlos Nino en théorie du droit, de José Geraldo de Souza Jr, du *Direito achado na Rua*, de Paulo Sergio Pinheiro et du centre de Sergio Adorno.

pays et les lieux touchés ne s'y retrouvent pas, ne sont pas restitués. C'est un choix de circonstance, nécessaire quand il s'est agi à un moment donné de vouloir « poser » les choses et transmettre des éléments de réflexion, même morcelés. Nous assumons cette satellisation et associons bien évidemment à ce projet l'ensemble des personnes, des espaces, des lieux et des contrées absentes de cet ouvrage mais qui ont tous participé, construit à leur manière, à leur place, ce projet mobilisateur, militant, scientifique et politique que fut